

2025_76_AC_Jurys_examens_ALLSH_Master_Humanites

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du Master domaine **Arts, Lettres, Langues** mention **Humanités** est composé comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

MASTER 1
Semestre 1
<p><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></p> <p>Président(e) : Valérie Bonet Suppléant(e) : Anne Balansard</p> <p>Liste des membres : Frédéric Trajber</p> <p><i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Sabine Luciani (suppléante) Christian Boudignon (suppléant)</p>
Semestre 2 et Jury de MASTER 1
<p><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></p> <p>Président(e) : Valérie Bonet Suppléant(e) : Frédéric Trajber</p> <p>Liste des membres : Gaëlle Viard</p> <p><i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Anne Balansard (suppléante) Christian Boudignon (suppléant)</p>

MASTER 2

Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme

Parcours-type Humanités

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Valérie Bonet

Suppléant(e) : Sabine Luciani

Liste des membres : Frédéric Trajber

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Gaëlle Viard (suppléante)

Christian Boudignon (suppléant)

Article 2 : Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 26/11/2025



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen l'UFR ALLSH